

RESTAURANT SCOLAIRE GARDERIE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

N'OUBLIEZ PAS L'INSCRIPTION !

Obligatoire à chaque rentrée, le renouvellement des inscriptions au restaurant scolaire, à la garderie et au service minimum d'accueil (SMA) se fait sans rendez-vous au **Service de la Vie Scolaire** du **lundi 17 février au vendredi 16 mai 2025**, 23 rue Mathieu / Tél. : **03 85 39 18 44**

IMPORTANT

Seuls les enfants **inscrits** pourront être accueillis au restaurant scolaire et à la garderie à la rentrée scolaire de septembre 2025.

NOUVEAU !

Dès le 10 mars, renouvelez les inscriptions aux activités périscolaires directement depuis le **PORTAIL FAMILLE**, accessible sur **MACON.FR**.

Avec le Portail Famille de **MACON.FR**, gagnez du temps :

- 1 Je mets à jour mon dossier famille ;
 - 2 J'inscris mon enfant aux différentes activités (restaurant scolaire, garderie, SMA).
- Si votre enfant a un PAI ou est en garde alternée, contactez le service de la Vie Scolaire.

PIÈCES À FOURNIR :

- > **Formulaire de demande d'inscription scolaire** et aux activités périscolaires.
Le dossier ne sera enregistré que si toutes les rubriques sont renseignées.
Formulaire disponible sur notre site : **www.macon.fr** ;
- > **Pièce d'identité du (de la) responsable légal(e) ;**
- > **Justificatif de domicile** (le bail, le dernier avis d'imposition ou la dernière quittance de loyer) ;
- > **Attestation d'assurance** responsabilité civile ;
- > **Carnet de vaccinations** de l'enfant ou des enfants ;
- > **Un Relevé d'Identité Bancaire** en cas de prélèvement ;
- > Si vous souhaitez que le quotient familial soit pris en compte : **votre attestation de quotient familial** ou votre numéro allocataire.

ATTENTION !

En cas de garde alternée et en cas de paiements partagés (entre les 2 parents), **CHAQUE PARENT DOIT DÉPOSER SON PROPRE DOSSIER** pour que les différentes inscriptions soient prises en compte.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE.